



JUIN 2025

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 10 JUIN 2025 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne, Marie-Pier Parent, directrice technique et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H01

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 05-439-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi
- 1.5 Adoption du règlement numéro 05-440-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres à l'intérieur des cours avant et avant secondaire
- 1.6 Adoption du règlement numéro 05-441-25 relatif au programme d'aide financière « Un nouvel enfant, un arbre »
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-331-25-02 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général
- 1.8 Octroi de contrat - Acquisition de lampadaires solaires
- 1.9 Octroi de contrat - Travaux de réfection de toiture - Centre communautaire René-Després
- 1.10 Octroi de contrat - Acquisition d'une camionnette
- 1.11 Octroi de contrat - Acquisition d'équipement et d'un système « No Traffic » - Feux de circulation
- 1.12 Octroi de contrat - Installation d'un puisard - Parc de la Presqu'île
- 1.13 Autorisation d'entreprendre toutes les démarches requises afin d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots 1 949 266 et 1 949 267 du cadastre du Québec
- 1.14 Congédiement - Employé numéro 100
- 1.15 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière
- 2.3 Dépôt du rapport financier de l'année 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant
- 2.4 Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur le processus budgétaire - Commission municipale du Québec
- 2.5 Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs
- 2.6 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018
- 2.7 Promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion - Financement

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale visant la subdivision du lot 1 949 424, 51 rue St-Denis, zones R-29 et CR-5
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des balcons, rampes et escaliers, 36-38 rue Quintal, lot 1 949 453, zone R-23
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement de la toiture, 95-97 rue St-Denis, lot 1 949 417, zone R-29
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement de la toiture, 266 rue Notre-Dame, lot 1 948 540, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Adoption du Programme de soutien et d'accessibilité aux activités de loisirs
- 4.2 Ajout d'un membre - Comité patrimoine
- 4.3 Octroi de subvention - Club Lions Repentigny la Seigneurie

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-116 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-117 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025.

Pour ce motif, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Serge Desjardins
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 13 mai 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-118 Adoption du règlement numéro 05-439-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'offrir une aide financière aux propriétaires d'immeubles qui décident d'installer ou de remplacer un clapet antiretour, pompes à puisard ou pompes à venturi afin d'augmenter la résilience de leurs infrastructures résidentielles face aux phénomènes climatiques extrêmes devenant plus fréquents.

Considérant la nécessité d'augmenter la résilience des infrastructures résidentielles vu les phénomènes climatiques extrêmes devenant plus fréquents;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi;

Considérant que l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi au sous-sol contribuent à prévenir les inondations des sous-sols des immeubles et les risques sanitaires associés;

Considérant que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit la date permise d'achat des produits admissibles pour ledit programme qui est celle du 1^{er} septembre 2024;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,



JUIN 2025

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 05-439-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-119**

Adoption du règlement numéro 05-440-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres à l'intérieur des cours avant et avant secondaire

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'offrir une aide financière aux propriétaires qui procèdent à la plantation d'un nouvel arbre sur leur propriété à l'intérieur des cours avant et avant secondaire.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de promouvoir la plantation d'arbres permettant entre autres d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les îlots de chaleur, de réduire l'impact des changements climatiques et de favoriser la biodiversité;

Considérant que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'il y a eu un changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, soit la date permise d'achat de l'arbre ou des arbres pour ledit programme qui est celle du 1^{er} janvier 2025;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 05-440-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres à l'intérieur des cours avant et avant secondaire*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-120**

Adoption du règlement numéro 05-441-25 relatif au programme d'aide financière « Un nouvel enfant, un arbre »

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de souligner la naissance ou l'adoption d'un nouvel enfant dans la communauté Charlemaignoise ainsi que de favoriser la plantation d'arbres sur le territoire en donnant un arbre aux nouveaux parents.

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite mettre en place un programme d'aide financière afin d'offrir la donation d'un arbre aux familles accueillant l'arrivée d'un nouvel enfant;

Considérant qu'il s'agit d'un geste beau et simple aidant à contribuer à l'histoire de notre collectivité et à offrir un environnement plus vert aux prochaines générations;

Considérant que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.



Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Lucie Gaudreault

Appuyé par :

Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 05-441-25 relatif au programme d'aide financière « Un nouvel enfant, un arbre »*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-331-25-02 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 06-331-25-02 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général*.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de *règlement numéro 06-331-25-02 amendant le règlement numéro 02-331-05 concernant les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général*.

Ledit règlement a pour but d'apporter, entre autres, des modifications relatives aux périodes où il est interdit de faire certains travaux ou activités produisant du bruit dont le fait d'opérer un chantier de construction. Il apporte des précisions concernant le bon état général d'un terrain et de l'emprise. Il ajoute également un article concernant les substances sur la propriété publique et il modifie les modalités prévues pour les pénalités.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.8 RÉSOLUTION 25-06-121

Octroi de contrat - Acquisition de lampadaires solaires

Considérant que les lampadaires solaires permettent de réduire la consommation électrique et de diminuer les coûts énergétiques à long terme;

Considérant que les lampadaires solaires seront installés à des emplacements stratégiques sur le territoire de Charlemagne, améliorant ainsi la sécurité;

Considérant que la Ville a demandé une proposition de prix auprès de deux entreprises;

Considérant que les deux entreprises ont déposé une proposition;

Considérant que l'entreprise Solis Énergie Inc. a présenté la proposition conforme la plus avantageuse;

Considérant la recommandation favorable du service développement territorial.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par :

Josée Paquette

Appuyé par :

Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le contrat accordé à l'entreprise Solis Énergie Inc., relatif à l'acquisition de 10 (dix) lampadaires solaires modèles Solis-zero-80 sur poteaux RD4 12 pieds Tek-lok et installés sur pieux vissés Tek-lok, pour un montant de 34 990 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro 250510 datée du 9 mai 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23* lesquelles seront remboursées sur une période de quinze (15) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 RÉSOLUTION 25-06-122

Octroi de contrat - Travaux de réfection de toiture - Centre communautaire René-Després

Considérant qu'une problématique d'infiltration d'eau au niveau de la toiture du Centre communautaire situé au 15 rue Saint-Paul a été constatée;

Considérant que des travaux de réfection de la toiture sont nécessaires;

Considérant que la Ville a demandé une proposition de prix à l'entreprise Toitures Léon Inc.;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme et satisfaisante;

Considérant la recommandation favorable du service développement territorial.



JUIN 2025

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le contrat accordé à l'entreprise Toitures Léon Inc., relatif aux travaux de réfection de la toiture du Centre communautaire, pour un montant de 25 962,50 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans les propositions datées des 2 avril et 3 juin 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent de la réserve financière pour le financement des dépenses d'entretien des bâtiments municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 RÉSOLUTION 25-06-123

Octroi de contrat - Acquisition d'une camionnette

Considérant la résolution numéro 25-02-024 relative à l'octroi de contrat pour l'acquisition d'une camionnette;

Considérant que ladite camionnette n'est pas disponible à ce jour;

Considérant que l'acquisition d'une camionnette est urgente et nécessaire pour la réalisation de diverses tâches effectuées par le service des travaux publics, telle que d'assurer une signalisation sécuritaire lors de travaux;

Considérant que l'entreprise Garage P. Venne Inc. a une camionnette de disponible dès maintenant qui répond aux besoins de la Ville.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le contrat accordé à l'entreprise Garage P. Venne Inc., relatif à l'acquisition d'une camionnette année 2025 de marque Ford modèle F-150 XL pour un montant de 52 992.50 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 3 juin 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de la dépense ci-haut mentionnée ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 01-430-24*, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

Que la présente résolution abroge, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 25-02-024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 RÉSOLUTION 25-06-124

Octroi de contrat - Acquisition d'équipement et d'un système « No Traffic » - Feux de circulation

Considérant l'importance d'améliorer la coordination routière, la sécurité et l'équité de la circulation sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que la technologie « No Traffic » est innovante et offre une multitude d'optimisations pour la gestion du réseau routier;

Considérant que la Ville de Charlemagne a déjà effectuée l'acquisition de systèmes de détection « No Traffic »;

Considérant que l'ajout d'un autre système de détection est nécessaire pour une meilleure optimisation de résultats;

Considérant qu'il est également nécessaire de remplacer le coffret de contrôle de feux de circulation situé à l'intersection du boulevard Céline-Dion et de la Rue Émile-Despins;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise Orange Traffic Inc. pour l'acquisition de l'équipement nécessaire;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi de contrat à l'entreprise Orange Traffic Inc. relatif à l'acquisition de l'ensemble d'équipement « NoTraffic », pour un montant de 33 858 \$ taxes en sus, et pour le remplacement et la configuration du coffret de contrôle de feux de circulation mentionné ci-haut, pour un montant de 21 879 \$ taxes en sus, totalisant un montant de 55 737 \$ taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 14 mai 2025.

Que les sommes nécessaires pour l'acquisition et la mise en opération du système « No Traffic » ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans et que les sommes nécessaires pour le remplacement du coffret de contrôle de feux de circulation ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23* lesquelles seront remboursées sur une période de quinze (15) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION 25-06-125**

Octroi de contrat - Installation d'un puisard - Parc de la Presqu'île

Considérant que l'installation d'un puisard au Parc de la Presqu'île est nécessaire et que des travaux pour l'installation de celui-ci doivent être effectués;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à l'entreprise Location Lordbec Inc.;

Considérant que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le contrat accordé à l'entreprise Location Lordbec Inc. relatif aux travaux d'installation d'un nouveau puisard incluant le raccordement à la conduite d'égout pluvial au parc de la Presqu'île pour un montant total de 49 500 \$ taxes en sus, le tout tel que présenté dans les propositions datées du 23 octobre 2024 et du 2 juin 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 01-405-19* lesquelles seront remboursées sur une période de vingt (20) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-126**

Autorisation d'entreprendre toutes les démarches requises afin d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots 1 949 266 et 1 949 267 du cadastre du Québec

Considérant que la Ville dispose d'un parc municipal qui donne immédiatement sur l'arrière des lots 1 949 266 et 1 949 267 du cadastre du Québec;

Considérant que la Ville doit doter le parc municipal d'accès complémentaires ainsi que d'une aire de stationnement publique;

Considérant qu'en sus des fins mentionnées précédemment, la Ville doit également se doter d'une réserve foncière afin d'améliorer l'accessibilité à ses équipements publics et diminuer les préoccupations de sécurité liées au stationnement et à la circulation des usagers du parc;

Considérant également les modifications réglementaires dont l'objectif est de permettre les usages de types équipement de loisir et utilité publique légère dans ce secteur;

Considérant les besoins exprimés ci-haut et à ces causes, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne mandate ses avocats, le cabinet Bélanger Sauvé, afin d'entreprendre les démarches requises en vue de permettre l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 1 949 266 et 1 949 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise que les services de l'évaluateur agréé, Monsieur Patrick Laniel, soient retenus par la Ville aux fins de l'accompagner dans les démarches d'acquisitions mentionnées au paragraphe précédent et que les services du cabinet d'arpenteurs-géomètres, CRGH Arpenteurs-géomètres, soient également retenus, aux mêmes fins.



JUIN 2025

Que tous les frais, professionnels ou d'indemnisation associés à la mise en œuvre de la présente résolution, soient appropriés à partir des fonds rendus disponibles suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 03-438-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-127
Congédiement - Employé numéro 100

Considérant que le manquement reproché à l'employé numéro 100 durant sa période de probation a rompu le lien de confiance nécessaire au maintien de son emploi.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine le congédiement de l'employé numéro 100, et ce, en date du 13 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.15 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-128
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 10 juin 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:

Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:

Total:

581 928.04\$

490 107.78\$

1 072 035.82\$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:

pour un grand total de:

486 878.67\$

1 558 914.49\$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 3 juin 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 Dépôt du rapport financier de l'année 2024 et du rapport de l'auditeur indépendant

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport financier 2024, qui comprend le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de la firme Gendron Houle Perreault CPA Inc.



2.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-129**
Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations portant
sur le processus budgétaire - Commission municipale du Québec

Considérant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a pour mandat d'analyser et d'auditer les activités des municipalités, et ce, à des fins d'amélioration des bonnes pratiques;

Considérant que la CMQ a effectué en 2021 un audit de performance sur le processus budgétaire de trois municipalités, dont la Ville de Charlemagne;

Considérant que le rapport de suivi de l'application des recommandations de la CMQ doit être déposé à la première séance du Conseil qui suit sa réception;

Considérant que 100% des recommandations mentionnées par la CMQ à la Ville de Charlemagne ont été appliquées ou ont donné lieu à des progrès satisfaisant.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Monsieur Olivier Goyet, directeur général, du rapport de suivi de l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec portant sur le processus budgétaire en date de mai 2025, le tout en vertu de l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale (RLRQ., c. C-35)*.

Une copie certifiée conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Maud Déry, CPA, CIA, directrice principale de l'expertise et du soutien stratégique en audit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-130**
Affectation d'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs ²

Considérant que la Ville a un excédent de fonctionnement à des fins fiscales pour l'année financière 2024;

Considérant qu'un montant de 244 430,74 \$ a été utilisé de cet excédent pour le projet Espace citoyen en amont de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 12-435-24;

Considérant que le Conseil désire affecter un montant pour la réalisation de certains projets futurs;

Considérant que cette action permettra de réduire le fardeau fiscal des contribuables pour les années futures.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'affectation d'un montant de 244 430,74 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-131**
Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais
pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018

Considérant que la Ville de Charlemagne est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Charlemagne y a investi une quote-part de 10 067 \$ représentant 5,03 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :



JUIN 2025

« 5. LIBÉRATION DES FONDS Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de Charlemagne confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de Charlemagne demande que le reliquat de 133 774,06 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de Charlemagne a cependant donné avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018;

Considérant que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de Charlemagne s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera retourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-132

Promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion – Financement

Considérant la résolution numéro 25-03-069 relative à l'autorisation de signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition du 1^{er} et du 2^{ème} étage de l'immeuble situé au 2 Boulevard Céline-Dion;

Considérant qu'il est prévu que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 01-437-25*;

Considérant l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25* le 26 mai 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise que le mode de financement prévu à la résolution numéro 25-03-069 concernant la signature d'une promesse d'achat pour l'acquisition du 1^{er} et du 2^{ème} étage de l'immeuble du 2 Boulevard Céline-Dion soit modifié afin d'ajouter le *Règlement d'emprunt numéro 03-438-25* en plus du *Règlement d'emprunt numéro 01-437-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-133

Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale visant la subdivision du lot 1 949 424, 51 rue St-Denis, zones R-29 et CR-5

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la subdivision du lot 1 949 424, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 mai 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-21 du CCU, favorable à la demande;

Considérant que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la subdivision du lot 1 949 424, tel que présenté par le demandeur.

Que tel que le stipule l'article 36 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*, comme condition d'approbation d'une opération cadastrale, le demandeur devra verser à la Ville une somme de 10 % de la valeur anticipée du site après lotissement, et ce, selon les dispositions de ce règlement. Cette somme sera déposée dans un fonds spécial dédié uniquement aux parcs et aux espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-134

Demande d'un P.I.I.A. - Modification de la demande de PIIA, construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, projet Hubert, 135 boulevard Céline-Dion, lot 6 653 515, zone CR-12

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé par la résolution numéro 24-09-191, relative à la construction d'un bâtiment mixte de 283 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 mai 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-23 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant que la demande ne permet pas d'atteindre les critères d'évaluation des alinéas b), e) et f) de l'article 20 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-12.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la modification du PIIA approuvé par la résolution 24-09-191, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 6 653 515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-135

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement des balcons, rampes et escaliers, 36-38 rue Quintal, lot 1 949 453, zone R-23

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement des balcons, rampes et escaliers de la façade du bâtiment principal, a été déposée à la Ville de Charlemagne;



JUIN 2025

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 mai 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-24 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage* numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-23.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement des balcons, rampes et escaliers de la façade du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-136**

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement de la toiture, 95-97 rue St-Denis, lot 1 949 417, zone R-29

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement de la toiture, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 mai 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-25 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage* numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-29.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement de la toiture, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 417.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-137**

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du revêtement de la toiture, 266 rue Notre-Dame, lot 1 948 540, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du revêtement de la toiture, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 05-388-15;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 21 mai 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-26 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage* numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du revêtement de la toiture, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 540.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-138

Adoption du Programme de soutien et d'accessibilité aux activités de loisirs

Considérant que la Ville de Charlemagne veut offrir à sa population un nouveau programme d'aide financière afin de promouvoir la pratique d'activités de loisirs auprès de jeunes charlemagnois(es) âgés de 18 ans et moins ainsi que la pratique d'activités physiques aquatiques auprès de citoyen(ne)s âgés de 60 ans et plus;

Considérant que le Conseil municipal veut favoriser l'accessibilité de ces activités en allégeant les coûts qui y sont reliés;

Considérant l'importance pour le Conseil de tendre vers une plus grande équité dans le soutien financier accordé à la pratique d'activités de loisirs et d'activités physiques aquatiques;

Considérant la volonté du Conseil à soutenir la pratique d'activités de loisirs ainsi que la pratique d'activités physiques aquatiques.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le Programme de soutien et d'accessibilité aux activités de loisirs daté du 3 juin 2025, et ce, tel que déposé.

Que ledit Programme abroge et remplace le Programme de soutien à la pratique de l'activité physique révisé et qu'il soit rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-139

Ajout d'un membre - Comité patrimoine

Considérant la fin du mandat de Monsieur Serge Desjardins à titre de représentant du Conseil sur le Comité patrimoine.

Considérant qu'il y a lieu de remplacer ce membre audit Comité.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci, conseiller du district 6, à titre de représentant du Conseil sur le Comité patrimoine en remplacement de Monsieur Serge Desjardins, conseiller du district 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Pour la prochaine résolution au point 4.3, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, Monsieur Joe Falci, conseiller municipal, se retire temporairement en tant que conseiller, à 19h26.

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-140

Octroi de subvention - Club Lions Repentigny la Seigneurie

Considérant que le Club Lions Repentigny la Seigneurie est un organisme reconnu qui intervient sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que l'organisme vise, entre autres, à soutenir les familles charlemagnoises à faible revenu en offrant des collations santé à tous les élèves des écoles primaires de Charlemagne;

Considérant que la Ville de Charlemagne souscrit à la mission du Club Lions Repentigny la Seigneurie.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,



JUIN 2025

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne octroie une subvention au montant de 1 400 \$ au Club Lions Repentigny la Seigneurie pour la réalisation du projet visant la distribution de collations aux élèves des écoles primaires de Charlemagne.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Le conseiller, Monsieur Joe Falci, réintègre la présente séance, à 19h27.

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h27 et s'est terminée à 19h46.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-06-141
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h47, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.